



ARRETE MUNICIPAL N° 23/2021

Objet : Modification de l'autorisation de stationnement n°1 M. Franck POETTO, à AUBIGNOSC/changement de véhicule).

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

--- **Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2 ;
- VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU la Loi n°77-6, du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise, et le décret n° 77-1308 du 29 Novembre 1997 pris pour son application ;
- VU la Loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 pris pour son application ;
- VU le décret n°73-225, du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté municipal n° 2011-03, du 10/02/2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis et des véhicules de petite remise et déterminant le nombre de taxis automobiles admis à être exploités dans la commune d'AUBIGNOSC
- VU l'arrêté municipal n°2016-12 du 01 avril 2016 portant autorisation de stationnement du véhicule **CQ-447-TV**
- Vu la demande en date du 19 mars 2021 de Monsieur Franck POETTO portant changement de véhicule utilisé :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal 12/2016 du 01 avril 206 portant autorisation de stationnement de taxi **n° 01** attribuée à Monsieur Franck POETTO est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 24 mars 2021, le **véhicule TOYOTA (PRIUS + Hybride) immatriculé CQ-447-TV dont le numéro dans la série du type est JTDZS3EUX03056234 est remplacé par le véhicule DACIA – DUSTER immatriculé FW-722-FW dont le numéro dans la série du type est VF1HJD20166627489** et pour lequel Monsieur POETTO a communiqué la photocopie du certificat provisoire d'immatriculation.

ARTICLE 2^{ème} : Le territoire de la commune d'AUBIGNOSC constitue une seule zone de prise en charge.

ARTICLE 3^{ème} : La présente autorisation devra être exploitée de manière effective et continue sous peine de suspension conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur Franck POETTO est tenu de communiquer la photocopie de la carte professionnelle du ou des conducteurs du véhicule autoriser à stationner.

ARTICLE 5^{ème} : MM. Le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHATEAU ARNOUX/LÉS MEEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de FORCALQUIER,
- M. Franck POETTO,

publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'AUBIGNOSC.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210322-202123TAXI1-AR

Fait à AUBIGNOSC, le 22 mars 2021

Le Maire

René AVINENS

